

*République Française*  
*Département : AVEYRON*  
*Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue*  
**MORLHON LE HAUT - Commune**

-  
-

## **Procès verbal**

Le jeudi 12 juin 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Philippe GUILHEN.

Secrétaire de la séance : Bernard CHAMBERT, 3ème Adjointe et Laurence FEDELE en tant qu'auxiliaire.

**Présents :** Philippe GUILHEN, Carole TRANIER, Bernard CHAMBERT, Patricia CASSEAU, Jacques BOUSQUIE, Loïc IMBERT, Magali JONQUIERES, Stéphanie VIARGUES BRAVO.

**Représentés :** Philippe TROCHON représenté par Jacques BOUSQUIE, Simon CABRIT représenté par Magali JONQUIERES.

**Absents et excusés :** Julie GREZILIERES, Muriel VECHAMBRE

### **Ordre du jour :**

1. Constitution d'une entente entre les communes relative à la mise en place d'un relai petite enfance itinérant – nouvelle délibération,
2. Réfection de la toiture de l'école – rénovation de salles de classe et création de toilette supplémentaire – nouveau plan de financement prévisionnel,
3. Acquisition par la commune de MORLHON LE HAUT de deux bâtiments industriels avec terrain – section ZE parcelle n° 299 à la SCA NATERA,
4. Vente de foin : parcelles n° 118 et n° 119 – section ZC et parcelle n° 74 section ZE,
5. Adhésion au service communautaire d'instruction des actes et autorisation d'Urbanisme d'Ouest Aveyron Communauté,
6. Cantine scolaire : détermination du tarif 2025/2026,
7. Délibération portant création de deux emplois permanents dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants,
8. Informations et questions diverses.

La séance débute à 20h30.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de la commune de MORLHON LE HAUT peut valablement délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire et d'une auxiliaire pris au sein de l'assemblée.  
Bernard CHAMBERT, 3ème Adjoint a été désigné pour remplir ces fonctions ainsi que Laurence FEDELE en tant qu'auxiliaire.

### **VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller ayant reçu le procès-verbal du dernier Conseil Municipal, s'il a des commentaires à formuler. Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal de la réunion du 08 avril 2025 est validé à l'unanimité des membres présents.

### **Délibérations du conseil :**

#### **1. CONSTITUTION D'UNE ENTENTE ENTRE LES COMMUNES RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN RELAI PETITE ENFANCE ITINERANT - NOUVELLE DELIBERATION (N° DE\_2025\_025)**

#### **Monsieur le Maire expose :**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 214-2-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5221-1 et L. 5221-2 ;

Vu la délibération n° B22-103 en date du 15 décembre 2022 par laquelle Ouest Aveyron Communauté a validé et autorisé le président à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Vu le projet de convention d'entente entre les Communes joint à la présente délibération ;

Le cadre mis en place par la CTG entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Aveyron, la Communauté de Communes et les Communes signataires permet de partager une feuille de route commune (2023-2027), en vue de répondre au mieux aux besoins des familles, pour le territoire de la communauté de communes Ouest Aveyron Communauté.

Dès septembre 2023, Ouest Aveyron Communauté a initié une démarche de concertation avec les communes concernées, afin de développer le maillage territorial des Relais Petite Enfance (RPE).

Mené en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Aveyron, ce projet, inscrit dans le document d'orientation de la Convention Territoriale Globale, répond à un double objectif :

- Informer et accompagner les familles sur l'ensemble des modes d'accueil ;

- Améliorer la qualité et la professionnalisation de l'accueil individuel.

Dans le cadre des différentes consultations et réunions menés depuis septembre 2023, plusieurs scénarios ont été proposés.

Le scénario que l'ensemble des Maires a retenu prévoit la création d'un Relai Petite Enfance localisé sur les communes de La Fouillade (siège du RPE) et de Martiel, permettant le rattachement des communes non couvertes, à savoir celles de Bor-et-Bar, La Fouillade, Laramière, La Rouquette, Lunac, Martiel, Monteils, Morlhon-le-Haut, Najac, Promilhanes, Sanvensa, Savignac, St-André-de-Najac, Toulonjac et Vailhourles.

Il prévoit une gestion de la structure par la Commune de La Fouillade, avec une participation des quinze Communes citées ci-dessus, en termes d'investissement et de fonctionnement.

La création de ce service sera également cofinancée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Aveyron et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Midi-Pyrénées Nord.

La convention d'entente entre les Communes, pour la mise en place du relais petite enfance itinérant, précise les modalités de co-financement de ce service.

Ce service fonctionnera en collaboration avec les deux autres relais petite enfance du territoire et bénéficiera de l'accompagnement d'Ouest Aveyron Communauté en termes d'animation par le biais de la Convention Territoriale Globale (accès aux outils d'animation, formations, etc.).

Vu la délibération de la commune de Morlhon le Haut n° 2025 017 en date du 05 mars 2025 donnant un avis défavorable,

Considérant que de nouveaux éléments ont été rapportés aux élus de la commune de Morlhon le Haut,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** les termes de la convention d'entente entre les Communes jointe à la présente délibération,

|          |            |                 |
|----------|------------|-----------------|
| Pour : 7 | Contre : 1 | Abstentions : 2 |
|----------|------------|-----------------|

- **D'autoriser** la désignation du Maire et de son représentant désigné par lui en tant que représentant de la Commune pour siéger au sein de la conférence de l'entente entre les Communes,

|          |            |                 |
|----------|------------|-----------------|
| Pour : 7 | Contre : 1 | Abstentions : 2 |
|----------|------------|-----------------|

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à finaliser et signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

|          |            |                 |
|----------|------------|-----------------|
| Pour : 7 | Contre : 1 | Abstentions : 2 |
|----------|------------|-----------------|

*Délibération : 7 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre*

**2. REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE - RENOVATION DE SALLES DE CLASSE ET CREATION D'UN TOILETTE SUPPLEMENTAIRE - NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (N° DE \_2025\_026)**

Vu la délibération n° 2025 007 prise par le Conseil Municipal en date du 23 janvier 2025,

Vu la délibération n° 2025 012 prise par le Conseil Municipal en date du 05 mars 2025,

Vu la sollicitation faite à l'Etat pour une participation financière au titre de la DETR 2025,

Vu la proposition de cofinancement de DETR reçu en date du 12 mai 2025 pour une participation de 25%,

Vu la demande de l'Etat pour délibérer le plan de financement actualisé du projet,

Monsieur le Maire rappelle le coût prévisionnel du projet :

- coût travaux : 57 000€ HT

Monsieur le Maire propose en conséquence d'actualiser le plan de financement de la façon suivante :

**Recettes ----- Dépenses**

Subvention Etat (DETR) 25% : 14 250.00€ ----- Coût estimatif H.T : 57 000.00€

Subvention Département 15% : 8 550.00€ ----- TVA 20% : 11 400.00€

Emprunt ou autofinancement : 34 200.00€

----- **TOTAL : 68 400.00€**

TVA (20%) autofinancée par la commune : 11 400.00€

Monsieur le Maire propose ainsi :

- d'approuver le plan de financement proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 voix contre :

- Approuve le plan de financement actualisé,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les financeurs identifiés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents visant à fixer les modalités et conditions de versement des financeurs identifiés.

*Délibération : 9 voix pour et une voix contre*

**3. ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE MORLHON LE HAUT DE DEUX BATIMENTS INDUSTRIELS AVEC TERRAIN - SECTION ZE PARCELLE N° 299 A LA SCA NATERA (N° DE\_2025\_027)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été envisagé d'acquérir deux bâtiments industriels avec terrain - situé route du lac à proximité de la salle des fêtes, cadastrés section ZE n° 299 d'une superficie de 3 132 m2 et appartenant à la Société Coopérative Agricole NATERA basée à Onet-Le-Château.

La Mairie souhaite se porter acquéreur, car elle envisage de créer un parking supplémentaire et un espace vert devant la salle des fêtes après démolition de la première partie des bâtiments. Pour le bâtiment situé à l'arrière, celui-ci pourrait accueillir divers projets proposés par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 8 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre :

- d'acquérir les deux bâtiments industriels avec terrain, cadastrés ZE n° 299 à la SCA NATERA au prix de 70 000€ net vendeur,
- précise que les frais de notaire liés à l'acquisition des biens seront à la charge de la Mairie.
- de désigner l'étude notariale de maître Claire CILLIER, notaire à Villefranche de Rouergue pour la

rédaction de l'acte notarié.

- de donner pouvoir expresse au profit de Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente et effectuer toutes démarches et signer tous actes nécessaires à la réalisation de l'acquisition.

*Délibération : 8 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre*

#### **4. VENTE DE FOIN : PARCELLES N°118 ET N°119 SECTION ZC ET PARCELLE N°74 SECTION ZE (N° DE\_2025\_028)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la demande de Monsieur Cédric MAYRAND d'acheter à la commune du foin sur le site du lac, sur les parcelles n°118 et n°119 - section ZC ainsi que tout près du bourg sur la parcelle n°74 section ZE pour son exploitation située à Ponganières.

Il explique au Conseil Municipal que cette vente de foin, permettrait d'entretenir les terrains communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre est favorable à la vente de foin sur les parcelles n°118 et n°119 section ZC ainsi que sur la parcelle n°74 section ZE à Monsieur Cédric MAYRAND pour une somme de 200€00.

*Délibération : 7 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre*

#### **5. ADHESION AU SERVICE COMMUNAUTAIRE D'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATION D'URBANISME D'OUEST AVEYRON COMMUNAUTE (N° DE\_2025\_029)**

**VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2,**

VU la loi ALUR du 24 mars 2014 qui met fin à partir du 1er juillet 2015 à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme dans les communes faisant partie d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants et dotées d'un PLU et à compter du 1er janvier 2017 dans les communes disposant d'une carte communale ;

VU l'article R\*423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à transférer à son EPCI l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Villefrancois en date du 18 juin 2015 créant un service commun d'instruction des autorisations de droit des sols ;

VU le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 et l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales qui imposent la tarification du service communautaire d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil communautaire du 10 avril 2025, approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes d'urbanisme,

Une convention bipartite Commune / Communauté de communes a été élaborée. Elle détaille le champ d'application, les missions dévolues au service urbanisme et celles restant de la compétence du Maire. Elle établit une tarification à l'acte.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'adhérer au service communautaire d'instruction des autorisations de droit des sols d'Ouest Aveyron Communauté ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, l'arrêté de délégation de signature et tout document futur relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 5 voix pour, 3 abstentions et 2 voix contre, valide la proposition de Monsieur le Maire.

*Délibération : 5 voix pour, 3 abstentions et 2 voix contre*

## **6. CANTINE SCOLAIRE : DETERMINATION DU TARIF 2025/2026 (N° DE \_2025\_030)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le tarif des repas à la cantine municipale pour l'année 2025/2026. Il rappelle que le prix du repas est de 4€ pour l'année scolaire en cours.

Il propose de ne pas appliquer d'augmentation de tarif.

A partir de la rentrée scolaire 2025/2026, le tarif des repas de la cantine sera :

- 4€ le repas (enfants, enseignantes, intervenants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 1 voix contre adopte le tarif proposé.

*Délibération : 9 voix pour et 1 voix contre*

## **7. DELIBERATION PORTANT CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS (quel que soit le temps de travail) DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS ET LES GROUPEMENTS DE COMMUNES REGROUPANT MOINS DE 15000 HABITANTS (cas ou l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) (N° DE \_2025\_031)**

Le Conseil Municipal de MORLHON LE HAUT,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 9 voix pour et 1 voix contre ;

### **DÉCIDE**

- la création à compter du 12 juin 2025 :

- d'un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux de l'école, de surveillance et animation de la garderie du matin, d'assistance de l'enseignante et de l'aide à l'installation et à la prise des repas des enfants à la cantine dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 25 heures hebdomadaires annualisées),

- d'un emploi permanent d'agent de surveillance à la cantine, d'assistance de l'enseignante et de surveillance et animation de la garderie du soir dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 21 heures 25 hebdomadaires annualisées),

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ou éventuellement par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an soit du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents seront reconduits pour une durée indéterminée.

- Les agents devront justifier d'une condition d'expérience professionnelle et leurs rémunérations seront calculées, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Délibération : 9 voix pour et 1 voix contre*

#### **Informations et questions diverses :**

- **Association des Parents d'Elèves** : Monsieur le Maire informe les élus, d'une demande de l'Association des Parents d'Elèves concernant un projet d'amélioration des espaces de jeux dans la cour de l'école (jeux de marelle au sol, mini-terrain de football, ... destinés à favoriser l'activité physique et les temps de loisirs des enfants.

- **Ouest Aveyron Communauté - déchets** : Monsieur le Maire fait part aux élus du compte rendu de la réunion des référents déchet du 06 mai 2025 et évoque la gestion des déchets des festivités dans la commune.

- **Installation de forains sur le stade de la commune** : un convoi de caravanes s'est installé sans prévenir sur le stade municipal fin mai - début juin pour une durée de 15 jours. Ils ont pris possession et sans autorisation préalable de la pelouse et des abords du stade municipal. Monsieur le Maire a été alerté rapidement et a tenté de s'opposer à leur installation sans y parvenir. Aucun incident n'a eu lieu.

- **Bulletin municipal** : le nouveau bulletin municipal paraîtra très prochainement soit début juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 23h15.

Philippe GUILHEN  
Président de séance



Bernard CHAMBERT,  
Secrétaire de séance